PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 8 avril 2025 à 19 heures,** au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère
Monsieur René Lecavalier, conseiller

AUTRE PRÉSENCE :

M^e^ Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2025-04-111 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 AVRIL 2025 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 8 avril 2025 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

La période de parole au public a débuté à 19 h 02 et s'est terminée à 19 h 18.

2025-04-112 **DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 19 mars 2025, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-04-113 **DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2025-04)**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n^{o} 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n^{o} MP-2025-04 pour le mois de mars 2025 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n^{o} 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-114 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION - OFFRE DE RÈGLEMENT 760-17-006855-244 (MRCVS)**

Considérant qu'en vertu du jugement rendu le 15 juin 2023 par l'hon. Sylvain Lussier, j.c.s., l'établissement et la remise par la MRC aux municipalités locales de la ristourne pour les services de la Sûreté du Québec pour l'exercice financier 2020 devaient être faits en vertu de la résolution 2006-11-140 ;

Considérant la résolution 2021-02-069 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2021 concernant le recours à l'encontre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en collaboration avec la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Municipalité de Saint-Zotique ;

Considérant que la MRC a procédé à ces calculs par la résolution 23-08-30-09 et que des remises et nouvelles facturations ont été faites en conséquence, selon le tableau annexé à cette résolution ;

Considérant que la Ville de Vaudreuil-Dorion, la Ville de Pincourt et la Municipalité de Saint-Zotique (« les **Demanderesses** ») ont reçu le montant qui leur avait été attribué par cette dernière résolution, mais qu'elles estimaient que le paiement des intérêts accumulés sur ce montant aurait également dû leur être payé à cette occasion ;

Considérant que les Demanderesses ont alors entrepris de nouvelles procédures contre la MRC afin de réclamer les sommes manquantes dans le dossier de Cour n^{o} 760-17-006855-244 ;

Considérant que ces procédures ont été contestées par la MRC ;

Considérant, après discussions, que les parties en sont venues à un accord pour mettre un terme complet et définitif à tout contentieux relatif à toute question relative à la ristourne de la SQ pour l'exercice financier 2020, y compris son calcul, sa remise et son financement par la MRC et ses membres ;

Considérant que les Demanderesses ont pris connaissance de la résolution n^{o} 25-02-19-11 de la MRC et s'en déclarent satisfaites, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser le directeur général, M^{e} Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, la transaction n^{o} 760-17-006855-244 jointe à la présente résolution.

De transmettre cette résolution à la Ville de Vaudreuil-Dorion, la Municipalité de Saint-Zotique et la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-115 **RÉVISION DE L'ENTENTE ET DU FONCTIONNEMENT DU REM - DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RELÈVE EFFICACE ET D'UNE SOLUTION DE TRANSPORT SUPPLÉMENTAIRE AU REM**

Considérant que la mise en service du Réseau express métropolitain (REM) a entraîné la refonte complète des services de transport local, qui assuraient une connexion directe et fiable entre Chambly et le centre-ville de Montréal ;

Considérant que l'exclusivité accordée au REM interdit aux autobus d'emprunter le pont Samuel-De Champlain, sauf en cas de panne du train, limitant ainsi l'offre de transport collectif pour les citoyens de Chambly ;

Considérant que les pannes répétées du REM ont perturbé la mobilité des citoyens et mis en évidence la nécessité d'une solution de transport supplémentaire et pérenne ;

Considérant que le déploiement temporaire d'autobus supplémentaires a démontré que la coexistence entre autobus et REM est non seulement possible, mais nécessaire pour assurer une offre de transport collectif fiable ;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage à promouvoir une interconnexion robuste et diversifiée des modes de transport collectif pour répondre aux besoins croissants des citoyens, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'exiger une révision de l'entente sur l'exclusivité du REM afin de permettre une offre complémentaire de transport collectif, garantissant ainsi aux usagers une alternative en tout temps.

De demander officiellement au gouvernement du Québec et à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'étudier et de proposer un scénario pour assurer une offre stable et prévisible pour les usagers du REM d'ici à ce que le service soit stabilisé.

D'inviter la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra) à prendre en compte l'expérience de l'antenne de Brossard dans le déploiement de futurs projets, en intégrant dès la planification des solutions flexibles et adaptées aux besoins des citoyens.

De transmettre cette résolution au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-116 **QUOTE-PART 2024 POUR LES SERVICES D'UN ARCHIVISTE À TEMPS PARTAGÉ AVEC LA VILLE DE NDÎP**

Considérant les besoins des villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (NDÎP) et de Pincourt pour les services d'un archiviste;

Considérant qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité, notamment pour le partage des services de fonctionnaires municipaux ;

Considérant la résolution 2024-03-056 adoptée lors de la séance du 12 mars 2024 autorisant la signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de NDÎP pour le partage des services d'un archiviste, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De verser à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot la somme de 28 047,62 $ représentant la quote-part 2024 pour les services d'un archiviste à temps partagé.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-140-01-410.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-117 **ADOPTION DE DIFFÉRENTES POLITIQUES**

Considérant le dépôt, lors de la commission d'administration et de finances du 3 mars 2025, des documents suivants :

- Politique sur les dépenses des élu.es de la Ville de Pincourt ;
- Politique sur les dépenses des employé.es de la Ville de Pincourt ;
- Politique de gestion des identités et des accès (GIA) de la Ville de Pincourt ;
- Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative à la Ville de Pincourt ;
- Politique des ressources humaines, mise à jour du Chapitre VII - La formation et le développement des compétences des employés ;

Considérant la recommandation de la direction générale, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'adopter les politiques suivantes :

- Politique sur les dépenses des élu.es de la Ville de Pincourt ;
- Politique sur les dépenses des employé.es de la Ville de Pincourt ;
- Politique de gestion des identités et des accès (GIA) de la Ville de Pincourt ;
- Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative à la Ville de Pincourt.

D'adopter la mise à jour du Chapitre VII - La formation et le développement des compétences des employés de la Politique des ressources humaines.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-118 **DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2024 ET MARS 2025**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n^{o} 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour les mois de décembre 2024 et mars 2025 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement n^{o} 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-119 **ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION**

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence ;

Considérant que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

Considérant qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 27 mars dernier, au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

Considérant que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

Considérant que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

Considérant que la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

Considérant que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

Considérant que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

Considérant que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

- de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme ;
- de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

De transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec ;
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation ;
- M. Eric Girard, ministre des Finances ;
- M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement ;
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement ;
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement ;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec ;
- M^{me} Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil ;
- M^{me} Marilyne Picard, députée de Soulanges ;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-120 **AUTORISATION DE SIGNATURE – BAUX DE LOCATION SUR LE DOMAINE HYDRIQUE - PARCS D'AMBROSIO ET RENÉ-LÉVESQUE**

Considérant la signature de baux en 1992 entre la Ville de Pincourt et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le droit d'utilisation et le maintien d'une rampe de mise à l'eau et autres installations sur la propriété du gouvernement du Québec à même le lit de la rivière des Outaouais ;

Considérant le terme de ces deux baux qui viendra prochainement à échéance, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^{e} Etienne Bergevin Byette, à signer les nouveaux baux entre la Ville de Pincourt et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour :

- le maintien, dans le parc René-Lévesque, d'un terre-plein et d'une rampe de mise à l'eau servant à des fins municipales situés sur la propriété du gouvernement du Québec à même le lit de la rivière des Outaouais ;
- le maintien, dans le parc d'Ambrosio, d'une rampe de mise à l'eau ainsi qu'une plateforme de bois sur caisson de pierres servant à des fins municipales situées sur la propriété du gouvernement du Québec à même le lit de la rivière des Outaouais ;

le tout afin de confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-121 **AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « INFORMATIQUE ET AMÉLIORATION DE RÉSEAUX**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser l'achat d'équipements informatiques auprès de « LOGICIEL, ORGANISATION & BUREAUTIQUE (L.O.B.) INC. » pour la somme maximale de 10 000 $, toutes taxes incluses, afin de convertir tous les commutateurs réseaux en équipement contrôlable.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Informatique et amélioration de réseaux » et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-40-025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-04-122 **DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE MARS 2025**

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n^{o} 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de mars 2025 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n^{o} 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-123 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS D'UNE SOMME DE 10 190 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2025**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les sommes indiquées en regard de chacun d'eux, la Ville de Pincourt souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour une somme totale de 10 190 000 $ qui sera réalisée le 24 avril 2025, répartie comme suit :

Règlement d'emprunt nº	Pour une somme de
854	974 800 $
867	7 437 100 $
875	342 500 $
875	1 435 600 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts nos 854, 867 et 875, la Ville de Pincourt souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR René Lecavalier

De financer, par obligations, les règlements indiqués au 1er alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 24 avril et 24 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
   C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
   100, BOUL. DON QUICHOTTE
   L'ÎLE-PERROT (QUÉBEC) J7V 6L7
8. les obligations seront signées par le maire et la trésorière ;
9. la Ville de Pincourt, tel que permis par la Loi, mandatera CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
10. en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, que le terme prévu dans les règlements d'emprunt nos 854, 867 et 875 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-124 **AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT**

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu du *Règlement 938 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels*, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser l'utilisation de la réserve du programme de subvention de dispositifs antirefoulement pour le mois de mars 2025 pour un montant de 3 046,54 $, tel que mentionné au tableau joint à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-125 **PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - FACTURES DIVERSES**

Considérant qu'il y a lieu de provisionner certaines factures étant donné que les procédures de réclamation ont été effectuées par le Service administration et finances et le Service du greffe ;

Considérant que ces factures demeureront dans nos listes extra-comptables, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser la provision pour créances douteuses de factures diverses selon la liste déposée pour une somme de 1 090,37 $.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-126 **PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - TAXES MUNICIPALES**

Considérant qu'il y a lieu de provisionner certaines taxes municipales, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'autoriser la provision pour créances douteuses des taxes municipales selon la liste déposée pour une somme de 25 229,07 $.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-127 **COMPTES À RECEVOIR - FACTURES DIVERSES À RADIER À MÊME LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Considérant qu'il y a lieu de radier certaines factures diverses étant donné que deux envois de réclamation ont été effectuées par le Service administration et finances et le Service du greffe ;

Considérant que ces factures ont déjà été provisionnées aux états financiers 2023 et qu'elles demeureront dans nos listes extra-comptables, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser la radiation de factures diverses selon la liste déposée pour une somme de 792,94 $, à même la provision pour créances douteuses.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-128 **COMPTES À RECEVOIR - TAXES MUNICIPALES À RADIER À MÊME LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Considérant qu'il y a lieu de radier certaines taxes municipales ;

Considérant que ces factures ont déjà été provisionnées aux états financiers 2023 et qu'elles sont périmées, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser la radiation des taxes municipales selon la liste déposée pour une somme de 1 698,25 $ à même la provision pour créances douteuses.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES URBAINES

2025-04-129 **OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT DE LA PISCINE DU PARC OLYMPIQUE (2025-007-GG) - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES »**

Considérant la recommandation de la commission des infrastructures et travaux publics lors de sa réunion du 24 mars 2025, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'autoriser la direction du Service des travaux publics et des infrastructures urbaines à octroyer un contrat pour la réfection du stationnement de la piscine du parc Olympique (2025-007-GG), suivant recherche de prix, auprès de « LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. » pour la somme de 103 971,89 $, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Projets de réfection d'infrastructures » et de l'imputer au poste budgétaire 22-700-10-043.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-130 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2020-05-163 - LIBÉRATION DE LA RETENUE À « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. » - CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL ET AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE-INCENDIE - AO 2019-005**

Considérant l'approbation du *Règlement d'emprunt n^{o} 901* en date du 3 avril 2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant le contrat octroyé à « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. » au montant de 8 752 217,84 $ lors de la séance du 12 mai 2020, sous la résolution 2020-05-163, suite à l'appel d'offres 2019-005 ;

Considérant le dépassement du coût du contrat en raison de divers travaux supplémentaires ;

Considérant la fin des travaux du contrat pour la construction du garage municipal et l'agrandissement de la caserne-incendie de Pincourt (AO 2019-005), il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'amender la résolution 2020-05-163 afin de modifier la somme de 8 752 217,84 $, toutes taxes incluses, par la somme de « **9 110 166,34 $** », toutes taxes incluses.

D'autoriser la libération finale de la retenue à « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. » pour la construction du garage municipal et l'agrandissement de la caserne-incendie de Pincourt (AO 2019-005) au montant de 301 467,68 $.

De financer cette dépense à même le *Règlement d'emprunt n^{o} 901* et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-20-034.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-131 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2024-08-217 - LIBÉRATION DE LA RETENUE À « ALI EXCAVATION INC. » - RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA RUE ELMWOOD - AO 2024-010 INV**

Considérant le contrat octroyé à « ALI EXCAVATION INC. » au montant de 85 331 $ lors de la séance du 13 août 2024, sous la résolution 2024-08-217, suite à l'appel d'offres sur invitation 2024-010 ;

Considérant le dépassement du coût du contrat en raison d'un ajustement sur les quantités réalisées ;

Considérant la fin des travaux de réfection du pavage sur la rue Elmwood (AO 2024-010 INV), il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'amender la résolution 2024-08-217 afin de modifier la somme de 85 331 $, toutes taxes incluses, par la somme de « **87 128,45 $** », toutes taxes incluses.

D'autoriser la libération finale de la retenue à « ALI EXCAVATION INC. » pour la réfection du pavage sur la rue Elmwood (AO 2024-010 INV) au montant de 8 712,84 $.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Projets de réfection d'infrastructures » et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-042.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-132 **OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE BOÎTE À ASPHALTE CHAUDE MODÈLE KM 8000T ET ACCESSOIRES - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

Considérant que ce projet était prévu au PTI 2025-2026-2027, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une boîte à asphalte chaude, 4 tonnes, modèle KM 8000T avec accessoires auprès de « 9018-7980 QUÉBEC INC. (INSTA-MIX) » pour la somme maximale de 67 901,94 $, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds de roulement, remboursée en sept (7) versements annuels égaux à compter de l'exercice financier 2026, et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-40-060.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-133 **OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE 1 À 7 - DÉPENSES FINANCÉES PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES »**

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'octroyer un contrat pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage 1 à 7 auprès de :

- « LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC. » pour la somme de 6 876,14 $, toutes taxes incluses ;
- « ENTREPRISE JENZAC » pour la somme de 7 746,29 $, toutes taxes incluses ;
- « Solutions P-Logix inc. » pour la somme de 13 337,10 $, toutes taxes incluses ;
- « AUTOMATISATION EVEREST INC. » pour la somme de 10 313,26 $, toutes taxes incluses ;
- « MS électromécanique » pour la somme de 4 369,05 $, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Projets de réfection d'infrastructures » et de les imputer au poste budgétaire 22-400-40-895.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-134 **OCTROI DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2025 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION - AO 2025-002 INV**

Considérant l'appel d'offres 2025-002 sur invitation pour le marquage de la chaussée pour l'année 2025 ;

Considérant le processus d'appel d'offres 2025-002 INV qui s'est terminé le 27 mars 2025 ;

Considérant l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné ;

Considérant les offres reçues et l'analyse de leur conformité :

Soumissionnaires	Prix (tx incl.)	Rang
Entreprise Techline Inc.	94 714,99 $	1
Lignes Maska	101 691,72 $	2
Marquage et Traçage du Québec inc.	122 191,18 $	3
Solution Marquage	130 524,97 $	4
Lignes Fit Inc.	137 361,55 $	5

Considérant que le soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage est conforme, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'octroyer le contrat à « ENTREPRISE TECHLINE INC. », plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de marquage de la chaussée pour 2025, pour la somme de 94 714,99 $, toutes taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres 2025-002 INV.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-350-00-520.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-135 **OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^{O} 856**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement de la cour du garage municipal auprès de divers fournisseurs pour la somme maximale de 60 000 $, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le *Règlement d'emprunt n^{o} 856* et de les imputer au poste budgétaire 22-300-20-035.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2025-04-136 **TRANSFERT DE BIENS AU DOMAINE PRIVÉ - LOT DE CERFS-VOLANTS**

Considérant que le lot de cerfs-volants est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec* ;

Considérant que la Ville souhaite vendre ledit lot et que celui-ci doit sortir du domaine public et passer au domaine privé afin de le vendre, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De transférer ledit lot de cerfs-volants du domaine public de la Ville de Pincourt à son domaine privé afin de vendre ce dernier et qu'il ne sera, par conséquent, plus affecté à l'utilité publique.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-137 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA VENTE D'UN LOT DE CERFS-VOLANTS**

Considérant que le lot de cerfs-volants est la propriété de la Ville de Pincourt, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser la signature d'un contrat pour la vente du lot de cerfs-volants à « M. René Prince » pour la somme de 2 000 $, toutes taxes incluses.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-138 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN ET LA VILLE DE PINCOURT**

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^{e} Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, l'entente de partenariat avec la « Société de développement du parc historique de la Pointe-du-Moulin », pour les années 2025, 2026 et 2027, renouvelable annuellement sous réserve d'une approbation par le conseil municipal, dont le but est d'offrir l'accès gratuit et illimité au parc historique de la Pointe-du-Moulin et à son animation à tous les citoyens de Pincourt.

De verser à la Société une subvention annuelle de 6 500 $ sur présentation d'une facture le 15 mai de chaque année.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-991.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-139 **OCTROI DE CONTRATS POUR TRAVAUX DE DRAINAGE ET RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL ET DE RESURFAÇAGE DE LA PATINOIRE AU PARC SHAMROCK - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS D'INVESTISSEMENT EN PARCS ET TERRAINS DE JEUX »**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'octroyer un contrat pour des travaux de drainage et de réfection du terrain de baseball au parc Shamrock auprès de « MULTI-SURFACES - F. GIGUÈRE INC. » pour la somme de 48 494,16 $, toutes taxes incluses, suivant une recherche de prix.

D'octroyer un contrat pour des travaux de resurfaçage de la patinoire au parc Shamrock auprès de divers fournisseurs pour la somme de 49 234,59 $, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Projets d'investissement en parcs et terrains de jeux » et de les imputer au poste budgétaire 22-700-10-042.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-140 **OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES PLANCHERS EN ÉPOXY DE L'OMNI-CENTRE - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'octroyer un contrat pour la réfection des planchers en époxy de l'Omni-Centre auprès de « SKYLEX BÉTON SOLUTIONS INC. » pour la somme de 81 350,56 $, toutes taxes incluses, suivant une recherche de prix.

De financer cette dépense à même le fonds de roulement, de la rembourser en dix (10) versements annuels égaux à compter de l'exercice financier 2026 et de l'imputer au poste budgétaire 22-700-20-655.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-141 **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CASIERS À L'OMNI-CENTRE - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de casiers à l'Omni-Centre auprès de « TENAQUIP LIMITÉE » pour la somme de 25 022,28 $, toutes taxes incluses suivant recherche de prix.

De financer cette dépense à même le fonds de roulement, de la rembourser en dix (10) versements annuels égaux à compter de l'exercice financier 2026 et de l'imputer au poste budgétaire 22-700-20-655.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-142 **OCTROI DE CONTRAT POUR LES FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE 30 BOLLARDS ANTI-VANDALISME 8W 7.4V/10AH AVEC PANNEAUX SOLAIRES - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS D'INVESTISSEMENT EN PARCS ET TERRAINS DE JEUX »**

Considérant la recommandation de la commission de développement social, des services communautaires, des loisirs et de la culture prise lors de la réunion du 31 mars 2025, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'autoriser l'octroi de contrat pour les fourniture, livraison et installation de 30 bollards anti-vandalisme 8W 7.4V/10AH avec panneaux solaires aux parcs René-Lévesque (5), Shamrock (10), Souvenir (5) et Taillon (10) auprès de « SOLIDel Canada Inc. » pour la somme maximale de 68 697,56 $, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Projets d'investissement en parcs et terrains de jeux » et de l'imputer au poste budgétaire 22-700-10-895.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-143 **AUTORISATION D'ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PINCOURT**

Considérant qu'en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c. 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006, la Ville peut procéder à la fermeture d'une rue par résolution, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser la tenue du « *Festival BougeBouge & Marathon de l'île Perrot 2025* » sur le réseau routier le dimanche 4 mai 2025, de 8 h 30 à 13 h, selon les trajets déposés.

D'autoriser la tenue de la « *Course Chêne-Bleu* » sur le terrain de l'école secondaire du Chêne-Bleu et sur le réseau routier le jeudi 15 mai 2025 à 9 h, selon les trajets déposés.

D'autoriser, suivant la demande formulée par la Société canadienne du cancer, la tenue de la 21e édition du « *Relais pour la vie* », sur les terrains du parc Olympique à Pincourt, le samedi 14 juin 2025 de 15 h à minuit, et ce, sans l'utilisation du réseau.

D'autoriser, suivant la demande formulée par l'école Edgewater, la tenue d'un lave-auto la fin de semaine du 10 et 11 mai 2025 sur le terrain de l'école aux conditions suivantes :

- l'eau ne devra pas couler de manière continue; l'utilisation de pistolets d'arrosage est requise ;
- la borne-fontaine utilisée devra être équipée de vannes à guillotine pour bouches d'incendie.

D'autoriser les différents services municipaux (loisirs, culture et services communautaires, travaux publics et infrastructures urbaines, urgence et protection contre les incendies et sécurité publique) à participer à la réalisation des événements.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec pour assurer l'encadrement sécuritaire des événements.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-144 **OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET LE REMPLACEMENT DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE EXISTANT À L'ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU - AO 2025-001 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^{O} 945**

Considérant le processus d'appel d'offres 2025-001 qui s'est terminé le 31 mars 2025 ;

Considérant l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné ;

Considérant les offres reçues et leur analyse par un comité :

Firmes ayant soumissionné	Soumission conforme	Coût (taxes inc.)	Rang
L'ÉQUIPE ROCHON INC./GRT TURF	Oui	1 921 773,49 $	1
L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC.	Oui	2 037 043,69 $	2

Considérant que le soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage est conforme, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'octroyer un contrat pour la conception, la construction et le remplacement du terrain synthétique existant à l'école secondaire du Chêne-Bleu, incluant la clause optionnelle d'entretien, auprès de « L'ÉQUIPE ROCHON INC. / GTR TURF » pour la somme de 1 921 773,49 $, toutes taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt n^{o} 945* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la conclusion du protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL).

De financer cette dépense à même le *Règlement d'emprunt n^{o} 945* devant être approuvé par le MAMH et de l'imputer au poste budgétaire 22-700-10-945.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

URGENCE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDIP

2025-04-145 **AUTORISATION D'ACHAT D'HABITS DE COMBAT SANS PFAS - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION**

Considérant les résultats de la recherche de prix effectuée auprès des fournisseurs reconnus, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser l'achat, par le directeur du Service d'urgence et de protection contre les incendies, d'habits de combat sans PFAS auprès de « L'Arsenal » pour la somme maximale de 112 489,24 $, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-220-00-650.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-146 **OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE FORD F-450 DRW AVEC ACCESSOIRES - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

Considérant que ce projet était prévu au PTI 2025-2026-2027, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une camionnette de type Ford F-450 DRW XLT cabine, modèle W4D 673A, auprès de « FORD ÎLE-PERROT INC. » pour la somme maximale de 111 136,56 $, toutes taxes incluses.

D'autoriser les accessoires et traitements auprès de divers fournisseurs pour la somme de 40 630,44 $, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds de roulement, remboursée en sept (7) versements annuels égaux à compter de l'exercice financier 2026, et de l'imputer au poste budgétaire 22-220-40-496.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

2025-04-147 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉDUCTION DE LA LARGEUR MINIMALE DU TERRAIN - 589-591, CHEMIN DUHAMEL (LOT 1 721 450)**

Considérant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble situé aux 589-591, chemin Duhamel, portant le numéro de lot 1 721 450 du cadastre du Québec ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 22 janvier 2025, a recommandé d'accepter cette dérogation mineure ;

Considérant qu'un avis public a été publié à l'hôtel de ville ainsi que sur le site Web de la Ville le 11 février 2025, il est

ONT VOTÉ POUR Claude Comeau, Claudine Girouard-Morel et René Lecavalier
ONT VOTÉ CONTRE Denise Bergeron et Diane Boyer
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

D'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé aux 589-591, chemin Duhamel, portant le numéro de lot 1 721 450 du cadastre du Québec, afin de permettre, sur le lot à être créé, la réduction de la largeur minimale du terrain à 8,97 mètres au lieu des 18 mètres prévus à la grille des spécifications de zonage H4-07.

De recommander, à l'éventuel acheteur du lot bâtissable, de se doter d'une plantation de style écran végétal (haie), de manière à masquer sa cour arrière par rapport aux propriétés voisines.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-148 **MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER - CHEMIN DUHAMEL (HAUTEUR DES ADRESSES 20 ET 26)**

Considérant la recommandation formulée par le comité de circulation lors de la rencontre du 25 mars 2025, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De procéder à l'installation de panneaux d'interdiction de stationner du côté ouest sur le chemin Duhamel, en direction sud, à la hauteur des adresses 20 et 26.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

GREFFE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2025-04-149 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 781-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 781 DE CONSTRUCTION, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À RETIRER DES NORMES RELATIVES AU SYSTÈME DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA**

Considérant que le *Règlement n^{o} 781 de construction et ses amendements* en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné pour le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-101 ;

Considérant que le premier projet du *Règlement n^{o} 781-06 modifiant le Règlement n^{o} 781 de construction, tel qu'amendé* a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-102 ;

Considérant la tenue de la consultation publique le 8 avril 2025 à compter de 18 h 30 ;

Considérant que les dispositions du projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'adopter le *Règlement n^{o} 781-06 modifiant le Règlement n^{o} 781 de construction, tel qu'amendé*, de façon à retirer des normes relatives au système de surveillance par caméra.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-150 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 910-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 910 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES PAR DES ENTREPRENEURS**

Considérant que la Ville de Pincourt désire modifier son *Règlement relatif au déneigement des allées privées et des aires de stationnement privées par des entrepreneurs* ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-096, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'adopter le *Règlement n^{o} 910-02 modifiant le Règlement n^{o} 910 relatif au déneigement des allées et des aires de stationnement privées par des entrepreneurs* de façon à retirer les termes « sur une autre propriété privée ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-151 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 925-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 925 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS**

Considérant que la Ville de Pincourt désire prévenir les risques que les pesticides représentent pour la santé de ses citoyens et pour l'environnement ;

Considérant la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., chapitre P-9.3) sanctionnée le 18 juin 1987 *;*

Considérant l'entrée en vigueur, le 3 avril 2003, du *Code de gestion des pesticides* (L.R.Q., chapitre P-9.3, r.0.1) ;

Considérant les pouvoirs de la Ville en semblable matière en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-097, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'adopter le *Règlement n^{o} 925-01 modifiant le Règlement n^{o} 925 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais* de façon à renvoyer les mentions au *Code de gestion des pesticides du Québec* (chapitre P-9.3, r.1) à même le Règlement et ses annexes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-152 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 931-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 931 RELATIF AUX NUISANCES, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À ABROGER L'ARTICLE RELATIF AUX CAMÉRAS ET AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX ARBRES**

Considérant que le *Règlement n^{o} 931 relatif aux nuisances* et ses amendements en vigueur s'appliquent sur tout le territoire de la Ville de Pincourt ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-100, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'adopter le *Règlement n^{o} 931-03 modifiant le Règlement n^{o} 931 relatif aux nuisances, tel qu'amendé*, de façon à abroger l'article relatif aux caméras et à ajouter des normes relatives aux arbres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-153 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT N^{O} 785 SUR LES PPCMOI - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 210, CHEMIN DUHAMEL**

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme le 25 février 2025 relativement à cette demande de construction d'un garage détaché au 210, chemin Duhamel ;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution autorisant la construction d'un garage détaché au 210, chemin Duhamel lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-098 ;

Considérant la tenue de la consultation publique sur ledit projet de résolution le 8 avril 2025 à compter de 18 h 30, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'adopter, en vertu du *Règlement n^{o} 785 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), le second projet de résolution autorisant la construction d'un garage détaché au 210, chemin Duhamel et de permettre :

- qu'un garage non attenant soit érigé avec une superficie au sol de 144,84 mètres^{2} et non de 56 mètres^{2} selon la norme applicable de l'article 119-19 a) du *Règlement de zonage n^{o} 780* ;
- que la hauteur du garage non attenant soit de 7,65 mètres et non de 5 mètres selon la norme applicable de l'article 119-19 b) du *Règlement de zonage n^{o} 780* ;
- que la présence d'un garage non attenant soit autorisée malgré la présence d'un garage incorporé au bâtiment principal selon la norme applicable à l'article 120 3^{o} du *Règlement de zonage n^{o} 780*.

De publier un avis public annonçant la convocation au registre aux personnes habiles à voter sur le projet de construction d'un garage détaché au 210, chemin Duhamel à toute date déterminée par la greffière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-154 **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De prendre acte du dépôt, par la greffière, du rapport sur la gestion contractuelle 2024, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., chapitre C-19.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-155 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 930 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE GÉNÉRATRICES POUR L'OMNI-CENTRE (CENTRE D'HÉBERGEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE) ET L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Mme la conseillère Diane Boyer donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n^{o} 930 décrétant un emprunt pour l'achat et l'installation d'une génératrice pour l'Omni-Centre (Centre d'hébergement en sécurité civile) et pour l'usine de traitement des eaux usées* et dépose ledit projet de règlement.

2025-04-156 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 780-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N^{O} 780, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉ DANS LA ZONE C3-01**

Mme la conseillère Denise Bergeron donne avis de motion et dépose le projet de *Règlement n^{o} 780-30 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n^{o} 780, tel qu'amendé*, et mentionne que ledit projet de règlement sera déposé sur la table du conseil pour être adopté, le but de celui-ci étant de modifier le nombre d'étages autorisé pour les bâtiments de type multifamilial isolé et jumelé dans la zone C3-01.

2025-04-157 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 780-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N^{O} 780, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉ DANS LA ZONE C3-01**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) la Ville de Pincourt a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

Considérant qu'un avis de motion, pour le projet de *Règlement n^{o} 780-30 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n^{o} 780, tel qu'amendé,* est également donné ce 8 avril 2025 et que ledit projet est déposé, par la même occasion, sous la résolution 2025-04-156, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'adopter le projet de *Règlement n^{o} 780-30 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n^{o} 780, tel qu'amendé*, de façon à modifier le nombre d'étages autorisé pour les bâtiments de type multifamilial isolé et jumelé dans la zone C3-01.

De tenir la procédure de consultation publique à toute date déterminée par la greffière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-158 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 780-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N^{O} 780, TEL QU'AMENDÉ - ZONE C3-01**

Mme la conseillère Claudine Girouard-Morel donne avis de motion et dépose le projet de *Règlement n^{o} 780-31 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n^{o} 780, tel qu'amendé*, et mentionne que ledit projet de règlement sera déposé sur la table du conseil pour être adopté, le but de celui-ci étant de permettre l'utilisation mixte d'un bâtiment et d'autoriser l'implantation de commerces favorisant l'amélioration de la vie de quartier dans la zone C3-01.

2025-04-159 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 780-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N^{O} 780, TEL QU'AMENDÉ - ZONE C3-01**

Considérant que le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n^{o} 780 et ses amendements* en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

Considérant que le conseil municipal désire autoriser les bâtiments à des fins résidentielles et commerciales dans la zone C3-01 ;

Considérant que le conseil municipal désire autoriser l'implantation de commerces favorisant l'amélioration de la vie de quartier dans la zone C3-01 ;

Considérant qu'un avis de motion, pour le projet de *Règlement n^{o} 780-31 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n^{o} 780, tel qu'amendé,* est également donné ce 8 avril 2025 et que ledit projet a été déposé, par la même occasion, sous la résolution 2025-04-158, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'adopter le projet de *Règlement n^{o} 780-31 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n^{o} 780, tel qu'amendé*, de façon à permettre l'utilisation mixte d'un bâtiment et d'autoriser l'implantation de commerces favorisant l'amélioration de la vie de quartier dans la zone C3-01.

De tenir la procédure de consultation publique à toute date déterminée par la greffière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-160 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 946 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 44^{E} AVENUE ET DES 1ER ET 2^{E} BOULEVARDS**

M. le conseiller René Lecavalier donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n^{o} 946 décrétant un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 44^{e} Avenue et des 1er et 2^{e} Boulevards* et dépose ledit projet de règlement.

2025-04-161 **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2025-01-034 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^{O} 945 POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE ET DE SES ACCESSOIRES**

Considérant la résolution 2025-01-034 adoptée à la séance ordinaire du 14 janvier 2025, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'amender la résolution 2025-01-034 afin de remplacer le paragraphe par le suivant :

« Mme la conseillère Diane Boyer donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement d'emprunt n^{o} 945 pour des travaux d'aménagement d'une infrastructure sportive et de ses accessoires* et dépose ledit projet de règlement. ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

JOURNÉE DES POMPIERS

2025-04-162 **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE SERVICE DE SONORISATION ET DE VIDÉO INCLUANT L'ÉCLAIRAGE, LES ACCESSOIRES ET LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE PINCOURT INCLUANT LA JOURNÉE DES POMPIERS DU 9 AOÛT 2025**

Considérant la résolution 2024-11-326 adoptée à la séance ordinaire du 12 novembre 2024 octroyant le contrat pour la location de la scène dans le cadre de la Fête de Pincourt et de la Journée des pompiers du 9 août 2025 auprès de « STAGELINE DIVISION LOCATION » pour la somme de 21 557,81 $, toutes taxes incluses ;

Considérant la résolution 2025-01-010 adoptée à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 autorisant la tenue d'une journée d'activités, le samedi 9 août 2025 à l'occasion de la Fête de Pincourt et de la Journée des pompiers, et de reconnaître cette dernière comme activité spéciale de la Ville de Pincourt ;

Considérant la résolution 2025-02-063 adoptée à la séance ordinaire du 11 février 2025 autorisant le directeur du Service d'urgence et de protection incendie, M. Yanick Bernier, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, un contrat auprès de la firme « B.E.M. SOUVENIRS ET FEUX D'ARTIFICES INC. » pour la tenue d'un spectacle de feux d'artifice le 9 août 2025, dans le cadre de la Fête de Pincourt incluant la Journée des pompiers, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser la signature par la cheffe de division - loisirs, culture et événements, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des contrats de service de sonorisation et de vidéo incluant l'éclairage, les accessoires et la main-d'œuvre dans le cadre de la Fête de Pincourt incluant la Journée des pompiers du 9 août 2025 auprès de « 9104-2010 QUÉBEC INC. (SHOW DEVANT) » pour la somme de 48 766,65 $, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-227-00-496.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-04-163 **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2025-03-104 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AUPRÈS DE « 9368 0643 QUÉBEC INC. » DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE PINCOURT INCLUANT LA JOURNÉE DES POMPIERS DU 9 AOÛT 2025**

Considérant la résolution 2025-03-104 adoptée à la séance ordinaire du 11 mars 2025, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'amender la résolution 2025-03-104 afin de modifier la somme de 40 000 $, toutes taxes incluses, par la somme de « **45 990 $** », toutes taxes incluses.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 09 et s'est terminée à 20 h 10.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-04-164 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 AVRIL 2025**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 8 avril 2025 à 20 h 11.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

_____
M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

_____
M^{E} CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE